



République Française  
Département du Bas-Rhin

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025 84

## ARRÈTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** le marché de Noël qui se déroule le 13 et 14 décembre au Fort Ducrot à Mundolsheim,

### **a r r ê t e**

**Article 1er** : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement, comme suit :

#### RUE DU VIGNOBLE

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

##### LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Rue à sens unique de circulation (de la rue du Fort Ducrot vers la rue de Niederhausbergen).

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

##### VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Du côté gauche de la chaussée en montant.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- L'organisateur de la manifestation,
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, 5 décembre 2025  
Béatrice BULOU,



Maire de Mundolsheim